



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 67/2022
portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA,
pour le renouvellement de l'autorisation et la poursuite de l'exploitation d'une carrière de
roches massives située sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120)**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er} ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-016 du 04 mars 2022, portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté n°273/DDPP/2011 du 24 juin 2011 autorisant l'exploitation d'une carrière de roches dures située sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120) ;

Vu l'arrêté n°473/2013/DDPP du 24 décembre 2013 rectificatif remplaçant l'annexe relative aux garanties financières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°365/DDPP/14 du 10 septembre 2014 portant changement d'exploitant d'une carrière ;

Vu la demande déposée sur la plateforme numérique du guichet unique le 29 janvier 2021 et ayant fait l'objet d'un accusé de réception le même jour, puis d'un nouveau dépôt de dossier le 14 décembre 2021 par la société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA dont le siège social est 535, rue du Pont, 42120 Commelle-Vernay, et représentée par Monsieur Jean-Jacques CHIAVERINA, président, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation de la carrière et la poursuite de l'exploitation de roches massives, située au lieu-dit « Le Port » 535, rue du Pont, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120) ;

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX.

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, le résumé non technique, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 14 avril 2022 de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête ;

Vu l'absence d'avis du 18 juin 2022 (2022PARA84 / 2021-ARA-AP-1223) de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes et publié sur le site de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° E21000065 / 69 du 09 juin 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Madame Joyce CHETOT en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que cette installation est soumise à **autorisation environnementale** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de **trois (3) kilomètres minimum** pour l'enquête publique, et intéresse par conséquent le territoire des communes suivantes : **Cordelle, Le Coteau, Ouches, Parigny, Riorges, Roanne, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Villerest** ;

Considérant qu'en application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire, soit **Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône (COPLER)** ;

Sur proposition du sous-préfet de Roanne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ETABLISSEMENTS CHIAVERINA dont le siège social est 535, rue du Pont, 42120 Commelle-Vernay, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et la poursuite de l'exploitation de la carrière de roches massives située au lieu-dit « Le Port ». 535, rue du Pont, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay (42120).

La demande concerne précisément :

- un renouvellement des surfaces déjà autorisées (79 073 m²),
- le maintien des installations de concassage/criblage des matériaux,
- un rythme d'exploitation adapté à la situation réelle (37 000 t/an en moyenne) et une durée totale de 30 ans.

La demande susvisée, l'étude d'impact, l'étude de dangers, le résumé non technique, les plans, et les pièces annexées, seront soumis à une enquête publique d'une durée de **trente (30) jours** à compter du **lundi 22 août 2022 à 09h00 et jusqu'au mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'enquête publique pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours, par décision motivée de la commissaire enquêtrice et portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le **mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

ARTICLE 2 : LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry**.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E21000065 / 69 du 09 juin 2022, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Joyce CHETOT en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera porté à la connaissance du public et publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux régionaux suivants :

- La Tribune – Le Progrès, édition de la Loire ;
- L'Essor, édition de La Loire ;

Le périmètre réglementaire dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public correspond à un rayon minimum de **trois (3) kilomètres** autour de l'installation.

Cet avis annonçant l'enquête sera affiché **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, de manière visible et lisible, de la voie publique :

- par les soins du maire, en mairies de :
 - Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Ouches, Parigny, Riorges, Roanne, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Villerest ;
- et par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires concernés et du pétitionnaire, puis transmis en sous-préfecture de Roanne dès la fin de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les mêmes conditions de délai et de durée sur :
- le site Internet des services de l'État dans la Loire : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « *Politiques Publiques – Environnement* ».

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal des communes concernées par le rayon d'affichage, et les conseils communautaires de Roannais Agglomération et de la COPLER ayant été consultés en application de l'article R181-38. Ceux-ci sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Les avis pris en considération seront ceux exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le cadre des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé recevra un exemplaire du dossier soumis à enquête publique

sous format dématérialisé (lien Internet via le registre dématérialisé et/ou sous clé USB), et sous format papier (commune siège).

Pendant le délai de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public indiqués à l'article 7 du présent arrêté, en version papier et numérique ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, qui permet également de télécharger les pièces du dossier, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4122>

- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante :

enquete-publique-4122@registre-dematerialise.fr

Les contributions seront publiées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre numérique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour permettre la meilleure participation du public, Madame Joyce CHETOT, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales en mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry,

*** en présentiel les :**

- **lundi 22 août 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 08 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;**
- **mardi 20 septembre 2022 de 09h00 à 12h00.**

*** en distanciel par permanence téléphonique avec prise de rendez-vous préalable depuis le registre numérique précité (<https://www.registre-dematerialise.fr/4122>) :**

- **Le mercredi 14 septembre 2022 de 17h00 à 20h00.**

Un registre sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie du Covid-19, la consultation électronique ainsi que le dépôt des observations ou propositions sur le registre dématérialisé est à privilégier (voir article 7).

Les gestes barrières devront être respectés. Le port du masque est recommandé lors des entretiens et sera **obligatoire** si l'évolution de l'épidémie du Covid-19 devait s'accroître durant la période de l'enquête. Il ne sera reçu qu'une seule personne (au maximum deux personnes **venues ensemble**) à chaque passage. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations et/ou de propositions, **en dehors ou lors des permanences de la commissaire enquêtrice.**

ARTICLE 7 : CONSIGNATIONS DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENQUETE

En dehors des périodes de permanences indiquées à l'article 6, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, et selon les modalités suivantes :

- **directement sur les registres d'enquête tenu à sa disposition , aux heures habituelles d'ouverture au public, en mairie de Commelle-Vernay (42120), du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 ;**

– par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice, Mme Joyce CHETOT, au siège de l'enquête à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « **Ne pas ouvrir** ») : A l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Etablissements CHIAVERINA – Mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry ;

– par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'au mardi 20 septembre 2022 à 12h00, sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4122>

– lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice, définies à l'article 6 ;

- ou à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-4122@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4122>

Seules les observations et propositions écrites (correspondances ou électroniques) parvenues pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 22 août 2022 à 09h00 jusqu'au mardi 20 septembre 2022 à 12h00 inclus, seront prises en compte par la commissaire enquêtrice. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès de la société Etablissements CHIAVERINA (adresse de messagerie : contact@chiaverina.fr).

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête, soit le mardi 20 septembre à 12h00, le registre d'enquête est clos par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, sous huitaine, le pétitionnaire, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement à la commissaire enquêtrice et annexées par elle au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIXE

La commissaire enquêtrice rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, dans un document distinct, ses conclusions motivées, faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées dont les avis des collectivités, sont alors transmis par la commissaire enquêtrice à la sous-préfecture de Roanne dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX

Dès réception du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le sous-préfet de Roanne en adresse une copie au responsable du projet et à la mairie de Commelle-Vernay (42120).

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLOTURE DE L'ENQUETE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

- auprès du guichet unique de la sous-préfecture de Roanne – section de la sécurité et de l'autorisation administrative (sur demande préalable) à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr ;

- et auprès de la mairie de Commelle-Vernay (42120) – 519 rue Jules Ferry, **siège de l'enquête**.

Ces informations seront également mises en ligne pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique "Politiques Publiques – Environnement".

ARTICLE 12 : AUTORITE ORGANISATRICE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-41 et R. 181-2 du code de l'environnement, délivrée par la préfète de la Loire.

ARTICLE 13 :

Le sous-préfet de Roanne, les maires des communes concernées, les présidents de Roannais Agglomération et de la COPLER, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire.

Roanne, le 07 juillet 2022

Pour le sous-préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Christophe MONNERET

COPIES ADRESSEES A :

- Société Etablissements CHIAVERINA,
- Préfecture de La Loire,
- Tribunal administratif de Lyon,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône,
- Roannais Agglomération,
- Mairie de Commelle-Vernay (42120),
- Mairie de Cordelle (42123),
- Mairie de Le Coteau (42125),
- Mairie de Ouches (42155),
- Mairie de Parigny (42120),
- Mairie de Riorges (42153),
- Mairie de Roanne (42300),
- Mairie de Saint-Cyr-de-Favières (42123),
- Mairie de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire (42155),
- Mairie de Villerest (42300),
- Direction régionale de la DREAL AuRA – UID Loire/Haute-Loire (Inspecteur des Installations classées),
- Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie,
- Direction départementale de la Protection des Populations de la Loire,
- Direction départementale des Territoires de la Loire,
- ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale de la Loire,
- INAO – Délégation territoriale Centre-Est.

Standard : 04 77 23 64 64

Télécopie : 04 77 71 42 78

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : Rue Joseph Déchelette – 42328 ROANNE CEDEX